



# *fédération des associations étudiantes picardes*

## **LA VERITE SUR LE STATUT D'AJAC A L'UPJV : PAS DE MENACE !**

### DÉFINITION DU STATUT D'AJAC :

Autorisation donnée à un étudiant ayant validé un seul des deux semestres d'une année universitaire, à passer dans l'année supérieure, s'engageant à solder sa dette : repasser les matières non validées (des UE non validées) de l'année passée.

Exemple : un étudiant en L1 ayant obtenu la moyenne de 10/20 au S1 et 7/20 au S2 sera autorisé à passer en L2, mais devra suivre les enseignement et passer les examens des matières non validées (note inférieure à 10/20 et faisant partie d'une unité d'enseignement (UE) non validée).

### LE NOUVEL ARRÊTÉ LICENCE :

Le statut d'AJAC ne figure plus dans le texte d'application nationale, laissant, dans le cadre de la loi LRU sur l'autonomie des Universités, la possibilité à chaque Université de le laisser en place ou de le retirer.

Une telle décision est discutée en CEVU (Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire) et en Conseil d'Administration de l'UPJV, Conseil au sein duquel les élus de la FAEP (Fédération des Associations Etudiantes Picardes, fédération regroupant 13 associations étudiantes picardes) ont toujours représenté les étudiants, mission pour laquelle vous les avez élu il y a deux ans.

### LA POSITION DE LA FAEP EST CLAIRE :

**LA DISPARITION DU STATUT D'AJAC N'EST AUCUNEMENT A L'ORDRE DU JOUR POUR L'UPJV, ET, SOYEZ RASSURES, LA VOLONTE EST TELLE POUR L'ENSEMBLE DU CA !**

Aussi, ne vous laissez pas inquiéter par le discours alarmiste de certaines organisations étudiantes dont les informations nationales ne sont pas traitées au local, sur vos campus picards. Les associations étudiantes (BDE, Corps...), présentes chaque jour dans vos pôles universitaires, sont là pour travailler sur les décisions de fond orientant la vie de l'UPJV et donc de chacun d'entre vous, pour écouter et porter vos revendications devant les instances universitaires, et pour vous informer avec objectivité et pragmatisme.

### POINT D'INFOS SUR LA COMPENSATION ANNUELLE :

Décision a été prise nationalement que la compensation entre les années ne soit plus possible. Aussi, cela n'est en l'espèce plus à l'appréciation des Universités. Ainsi, la moyenne annuelle devra automatiquement atteindre la note de 10/20 (12/20 S1 et 8/20 S2 → OK) afin de permettre de valider ladite année. Toutefois, le statut d'AJAC permet de ne pas faire perdre tout un semestre à un étudiant ayant validé l'un de ses semestres.

*La vie étudiante, certains en parlent, nous la faisons !*

**Twitter**

@listefaep

**Facebook**

www.facebook.com/lafaep

**Contact**

**Fleur ESPINOUX :**

Présidente de la Fédération des Associations Étudiantes Picarde (F.A.E.P)

**Mail :** [presidence@faep.fr](mailto:presidence@faep.fr)

**Site Web :** [www.faep.fr](http://www.faep.fr)

**Pour des élus étudiants qui vous disent la vérité sur l'actualité de VOTRE Université, et travaillent efficacement pour VOUS représenter, les 17 et 18 avril 2012, élections CA et CEVU : VOTEZ FAEP**